



Inscription au plan de contrôle de la Paratuberculose

Ne pas renvoyer si vous êtes déjà inscrit au plan de contrôle

ARSIA asbl

Service « Administration de la santé »

Allée des Artisans 2 - 5590 Ciney

Fax: 04 239 95 11 / E-mail: admin.sante@arsia.be

Nom:

Prénom:

Rue:

CP:

Commune:

N° de troupeau:

N° Unité de Prod. (UP):

E-mail:

N° de fax:

Signature

Pourquoi un plan de contrôle ?

Le plan de contrôle de la paratuberculose (PTB) est né de la volonté conjointe de l'industrie laitière et des organisations agricoles (FWA, ABS, Boerenbond) de proposer aux producteurs un outil d'évaluation du risque de contamination du lait dans leurs troupeaux.

Les motivations sont les suivantes:

✓ **Maintien des exportations:** certains pays tiers vers lesquels la Belgique exporte du lait et des produits laitiers exigent des garanties vis-à-vis de la PTB (Fédération de Russie et Chine). En 2010, 22 % des exportations belges de produits laitiers avaient pour destination des pays non européens.

✓ **Echangeabilité du lait:** des programmes similaires existent déjà dans les pays voisins. Afin que le lait belge puisse continuer à être échangeable avec celui de nos voisins, la Belgique doit aussi agir vis-à-vis de la paratuberculose.

✓ **Bien-être animal:** l'industrie soutient une production laitière respectueuse du bien-être des animaux, ce qui passe par un état de bonne santé.

✓ **Impact économique:** la maladie a un impact négatif sur la productivité des animaux. On observe un déficit de 10 à 25% de production laitière par vache infectée. A l'échelle d'un troupeau de 50 vaches laitières, la perte de revenus liée à la paratuberculose est estimée à 6000 € / an.

✓ **Principe de précaution:** jusqu'à présent, aucun lien de causalité n'a pu être démontré entre la paratuberculose et la maladie de Crohn chez l'homme. Toutefois, aucune étude n'a permis d'exclure définitivement cette hypothèse. Il est donc important pour l'industrie laitière de mettre en place des mesures évitant que du lait provenant d'animaux malades et excréteurs ne soit présent dans la chaîne alimentaire.

Précisons enfin que depuis janvier 2009, l'infection par la paratuberculose est considérée comme un vice rédhibitoire. Les éleveurs ont donc la possibilité, lors de l'achat ou de l'échange d'un animal, d'annuler l'opération si une analyse démontre que ce dernier est infecté.

Campagne 2023/24

Contrôle de la Paratuberculose

Plan de contrôle proposé par le secteur laitier



Programme financé par le Fonds sanitaire

Campagne 2023/2024

Principe du plan

Le plan de contrôle vise à évaluer le risque de présence du bacille paratuberculeux dans le lait produit et le cas échéant, à réduire significativement le niveau de contamination du lait livré en laiterie.

Ce plan n'a PAS pour objectif d'assainir les troupeaux infectés.

- ✓ Le dépistage se limite aux **seules vaches laitières**.
- ✓ Le dépistage se fait au moyen d'un test ELISA qui détecte dans le sang ou dans le lait, la présence d'éventuels **anticorps** dirigés contre le bacille de la paratuberculose. En cas de résultat positif, la vache est considérée comme **infectée** et (probablement) **excrétrice** de bacilles dans son lait.
- ✓ Le statut «excréteur» (ou pas) des animaux détectés par le test ELISA

peut être établi à l'aide d'un **test PCR sur matières fécales**.

- ✓ Les animaux **supposés** excréteurs (ELISA + seul) ou **confirmés** excréteurs (ELISA et PCR +) doivent être éliminés dans les 2 ou 7 mois selon le niveau visé (voir ci-dessous).
- ✓ Les animaux infectés mais **NON** excréteurs (ELISA + mais PCR -) peuvent être éliminés plus tard (pas de délai imposé).
- ✓ A l'issue du bilan, les troupeaux seront classés en 3 niveaux (voir ci-dessous).
- ✓ les troupeaux classés dans le niveau A feront un bilan tous les 2 ans. Et les autres tous les ans.
- ✓ Les ristournes sont accordées au moment de la facturation.

Les 3 niveaux de classification

Niveau A

Le risque de contamination du lait est faible = il n'y a pas (ou plus) d'animal excréteur dans le troupeau laitier

- Tous les animaux sont ELISA –
OU
- Il y a moins de 6 animaux ELISA+ et ces animaux représentent moins de 2 % des animaux testés.
De plus, les animaux ELISA + ont ...
⇒ **soit** quitté le troupeau dans les 2 mois
⇒ **soit** obtenu un résultat négatif à un test PCR sur matières fécales (animaux infectés mais non excréteurs).

Niveau B

Le risque de contamination du lait est modéré

- Il y a plus de 6 animaux ELISA + ou la proportion d'animaux ELISA + est supérieure à 2 %.
De plus, les animaux ELISA + ont ...
⇒ **soit** quitté le troupeau dans les 7 mois
⇒ **soit** obtenu un résultat négatif à un test PCR sur matières fécales (animaux infectés mais non excréteurs).

Niveau C

Il y a un risque avéré de contamination du lait

- Le troupeau est inscrit au plan de contrôle mais il ne répond pas aux conditions pour obtenir un niveau A ou B car il reste des animaux infectés et potentiellement excréteurs.

ATTENTION

Les niveaux de risque décrits ci-dessus ne reflètent en aucun cas l'état sanitaire réel d'un troupeau vis-à-vis de la paratuberculose. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme «garantie» ou comme «faire-valoir» sanitaire dans le cadre des **échanges commerciaux entre troupeaux**.

Frais et aides

- Le prix HTVA des tests pour les membres cotisants à ARSIA+ est de **4,80 €** (8,32€ pour les non cotisants).
- Les frais de prélèvements restent à charge de l'éleveur.
- Par animal testé, l'éleveur bénéficie de **0,47 €** (HTVA). La ristourne est automatiquement déduite sur la facture d'analyse.
- Les tests PCR sont à charge des éleveurs (48,45 € HTVA - prix cotisant ARSIA+). Une ristourne importante existe toutefois pour ceux qui souhaitent mettre en place un plan d'assainissement du troupeau, et ce dans le cadre d'une action ARSIA.

Pour plus d'infos, contactez le 083/23 05 15 (option 4).

Qui a droit aux aides ?

Tout détenteur qui produit du lait et qui s'engage par écrit à :

- tester annuellement (ou de manière biennale si niveau A) au moins tous les animaux laitiers de son troupeau,
- faire abattre tous les animaux potentiellement (ELISA seul) ou confirmés excréteurs (ELISA et PCR +) dans les délais impartis,

A L'EXCEPTION des troupeaux ayant été classés en niveau C.

Comment bénéficier de ces aides ?

1. S'inscrire au plan auprès de l'ARSIA, par courrier, par fax ou par E-mail.
2. L'ARSIA envoie un contrat sur lequel sont repris les droits et devoirs de chacun.
⇒ Au vétérinaire d'exploitation si le détenteur choisit de travailler sur le SANG.
⇒ Au Comité du Lait si le détenteur souhaite travailler sur des échantillons individuels de LAIT. Le comité du lait se charge alors de toutes les formalités liées aux prélèvements et aux analyses.
4. **Diriger les animaux infectés (ELISA+) exclusivement vers l'abattoir. En cas de vente d'un animal infecté à un troupeau d'élevage, l'ARSIA facturera au détenteur un montant équivalent aux ristournes octroyées lors du dernier bilan.**

Infos complètes sur www.arsia.be